

**OBJET : DES TRAVAUX DE MAINTENANCE SUR LES CONTENEURS ENTERRÉS –  
GESTION DURABLE DES DÉCHETS – RUE BOISSY D'ANGLAS - COUPURE – EL/EB**

Le Maire de la ville d'ANNONAY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018  
Vu la demande présentée par le service Gestion Durable des Déchets - annexe château de la Lombardière – BP 8 - 07430 DAVEZIEUX

**Afin de permettre des travaux de maintenance sur les conteneurs enterrés  
rue Boissy d'Anglas le lundi 17 août 2020 (entre 8h30 et 12h00).**

## **ARRETE**

### **Article 1**

La circulation sera interdite rue Boissy d'Anglas le lundi 17 août 2020 (entre 8h30 et 12h00).

Une déviation sera mise en place par la rue Fernand Duchier.

### **Article 2**

Le stationnement sera interdit dans le périmètre du chantier le 17 août 2020.

### **Article 3**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public le lundi 17 août 2020.

### **Article 5**

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation.

Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès verbal.

### **Article 6**

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

### Article 7

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- le service Gestion Durable des Déchets - annexe château de la Lombardière – BP 8 - 07430 DAVEZIEUX

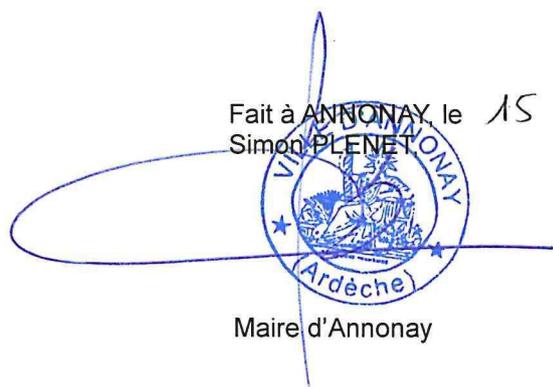
### Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 9

Monsieur Le Maire sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 15 juillet 2020  
Simon PLENET



Maire d'Annonay

Notifié le : 15/07/2020

Affiché le : 15/07/2020